

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL D'INSTANCE  
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ  
Ouvert au public de 8h30 à 11h45  
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

FIDAL

10 ROUTE DE L'AVIATION  
CS 30094  
54602 VILLERS LES NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 93 B 434 / 2015-A-4327

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 05/10/2015, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation en date du 01/10/2015  
- Changement de forme juridique - SAS

Concernant la société

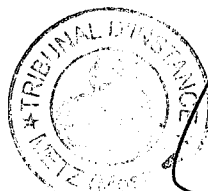
SOGEMO  
Société à responsabilité limitée  
5 entrée Serpenoise  
Centre Saint-jacques  
57000 Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-4327 le 05/10/2015

R.C.S. METZ TI 391 885 233 (93 B 434)

Fait à METZ le 05/10/2015,

LE GREFFIER





2015. / 5327

# SOGEMO

*Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée  
Au capital de 100 000 €uros*

**Siège social :**

5, entrée Serpenoise  
Centre Saint-Jacques  
57000 METZ

RCS METZ 391 885 233

\* \* \* \* \*

## RAPPORTS DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

et du

**COMMISSAIRE AUX COMPTES  
sur la TRANSFORMATION**

de

**EURL SOGEMO  
en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Siège social : 71 rue du Bois Le Prêtre 57130 ARS-SUR-MOSELLE – Tél. 03.57.75.66.40 – Fax : 03.83.51.81.69  
Meurthe-et-Moselle : Parc Club du Brabois – 1 allée de Longchamp – 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY  
Haute-Marne : 30 rue de Vergy 52100 SAINT-DIZIER

Monsieur l'Associé,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par **décision unanime des associés en date du 24 septembre 2015**, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

En vertu de l'article L.223-43 du Code de Commerce nous présentons également dans ce présent rapport notre analyse sur la situation de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés, le cas échéant, et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

En vertu des dispositions mentionnées au troisième alinéa de l'article L.223-43 du Code de Commerce, nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

**Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.**

**Aucun avantage particulier ne nous a été signalé.**

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Nous avons observé les éléments inscrits à l'actif et notamment **l'évolution du stock de biens immobiliers sur le dernier exercice clos et du 1er juin 2015 au 31 août 2015**. Nous avons également apprécié la valeur des participations détenues. Nous avons apprécié les caractéristiques et les conditions d'exploitation de la société de manière à nous assurer qu'aucun facteur économique ou social ne constituait un élément défavorable à la continuité d'exploitation.

**En conclusion, nous pouvons dire que dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.**

Fait à Ars sur Moselle, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

